

Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-65 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase SaôneSport à THOISSEY avec le Basket Club 3 Rivières sise**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023/05/30/24 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs à des associations après accord de la commission Social et vie sportive ou de la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Vu la délibération N°2024/04/30/04 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande du Basket Club 3 Rivières d'utiliser le gymnase SaôneSport à Thoissey les 18/07, 30/07, 22/08, 26/08, 27/08 et 29/08/2024,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 11 juillet 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase SaôneSport à THOISSEY avec le Basket Club 3 Rivières – Parc VisioSport – 166 route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

**Article 2 :**

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase à Thoissey les 18/07, 30/07, 22/08, 26/08, 27/08 et 29/08/2024.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au BC3R.

Fait à MONTCEAUX, le 11/07/2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DU GYMNASSE SAONESPORT A THOISSEY**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

**BASKET CLUB 3 RIVIÈRES (BASKETBALL)**  
représentée par son Président : M. Jean-Paul CANARD

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle du gymnase SaôneSport
- Les vestiaires du gymnase SaôneSport
- autre espace (à préciser)

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissez cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

**ARTICLE 2 :**

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

**DUREE**

**ARTICLE 3 :**

Le ou les équipements du gymnase intercommunal SaôneSport situé à Thoissez cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire pour entraînements estivaux :

- le jeudi 18 juillet 2024 de 18h00 à 19h00
- le mardi 30 juillet 2024 de 18h00 à 19h00
- le jeudi 22 août 2024 de 18h30 à 20h00
- le lundi 26 août 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 août 2024 de 9h00 à 12h00 et de 18h00 à 19h30
- le jeudi 29 août 2024 de 18h00 à 19h30 (y compris nettoyage des locaux)

**CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX**

**ARTICLE 4 : Etat des locaux**

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être rendus dans le même état qu'à l'arrivée sur les lieux.

**ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :**

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.  
Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

## **ENTRETIEN ET REPARATION**

### **ARTICLE 6**

#### **6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :**

- o veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- o assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- o respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- o procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes
- o à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
  - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
  - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
  - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : [sdjes01.eaps@ac-lyon.fr](mailto:sdjes01.eaps@ac-lyon.fr)

#### **6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :**

- o mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

## **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **ARTICLE 7**

#### **7.1 – Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

#### **7.2 – Responsabilité recours**

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 8**

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à Thoissey cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

## **CHARTE DE COMMUNICATION**

### **ARTICLE 9**

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association  
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE  
GRATUIT DU GYMNASSE SAONESPORT À THOISSEY :  
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné M. CANARD Jean-Paul

Agissant en qualité de Président

Pour le compte de l'association Basket Club 3 Rivières

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Thoisse, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A \_\_\_\_\_, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

**Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : [accueil@ccvsc01.org](mailto:accueil@ccvsc01.org) – Site : [www.ccvsc01.org](http://www.ccvsc01.org)